

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST REMY DE CHARGNAT

Séance du 18 Janvier 2021

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

L'an 2021 et le 18 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat sous la présidence de FANJUL José, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 11/01/2021

Présents : M. FANJUL José, Maire, Mmes : BOITHIAS GAELLE, OSTAILLER Maurine, SARRON Patricia, SAUVADET Véronique, VALLEIX Laurence, VANROSSEM CAMILLE, MM : BERAUD Sébastien, BERGER PATRICK, GRANGE Richard, MANLHIOT DIDIER, SARRON ALEXANDRE, TOURETTE Jérôme

Absent(s) ayant donné procuration : M. ESTEVE Denis à M. FANJUL José

A été nommé(e) secrétaire : Mme SARRON Patricia

Délibération : 2021_01

FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE - DOSSIER VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'Agglo Pays d'Issoire a décidé d'accompagner les communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant une aide financière par le biais de fonds de concours. A ce titre la commune de St Rémy de Chagnat pourra sur la globalité du mandat bénéficier de fonds de concours à hauteur de 80 000€.

Monsieur le Maire propose donc de demander un fonds de concours pour les dossiers de voirie de l'Eau Mère et de la route de Montaigner, le coût total des travaux se monte à 47462,50€ € HT, il souhaite donc demander un fonds de concours pour un montant de 20000,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à demander un fonds de concours pour le dossier voirie présenté ci-dessus,
- valide la demande de fonds de concours pour un montant de 20000€

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021_02

REVISION DES STATUTS DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-20, L5211-17, et L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative à la révision des statuts ;

VU le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire figurant en annexe à la délibération susvisée ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 22 décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'approuver la modification statutaire adoptée par l'Agglo Pays d'Issoire le 17 décembre 2020 ;

DÉCIDE d'approuver les nouveaux statuts de l'Agglo Pays d'Issoire tels que joints en annexe à la présente délibération ;

DEMANDE à Madame la Préfète du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021_03

Approbation du rapport de la CLECT de l' AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu le rapport définitif de la CLETC d'API du 17 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 17.12.2020, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021_04

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DES CHAUCHERES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **8 000,00 € H.T., soit 9 600,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **8 000,00 € H.T., soit 9 600,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021_05

Validation de devis pour travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle qu'il a consulté plusieurs entreprises pour différents travaux de voirie, et propose la validation de ces différents devis à savoir :

- travaux de voirie rue de l'Eau Mère (rue permettant l'accès au nouveau lotissement) : entreprise choisie CTPP pour 34515,00€ HT

- voirie de la route de Montaigner (partie communale reliant St Rémy à Usson) : entreprise choisie CTPP pour 12947,50€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide les devis mentionnés ci-dessus ainsi que leur montant, et demande à ce que ces montants soient bien inscrits au budget 2021

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

A titre d'information la commune d'Usson a voté une participation communale de 1100€ au profit de notre commune pour les travaux de voirie.

Délibération : 2021_06

Subvention à l'association l'Eveil de Sauxillanges

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention reçue de la part de l'association l'Eveil de

Sauxillanges, qui intervient au sein de l'E.H.P.A.D. Charles Andraud de Sauxillanges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 150€ à l'association l'Eveil et demande à ce que les crédits soient inscrits au budget prévisionnel 2021.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021_07

Avance sur la participation communale au Syndicat Intercommunal de Gestion des frais scolaires St Jean St Rémy 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au syndicat intercommunal de gestion des frais scolaires St Jean en Val St Rémy de Chagnat.

La participation annuelle communale est fixée par le SIG lors de l'élaboration du budget, cependant afin de pouvoir régler les salaires et différentes factures, il est souhaitable que chaque commune verse un premier acompte de 10000€ pour le début d'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte de verser un acompte de 10000€ sur la participation 2021 du SIG St Jean en Val St Rémy de Chagnat.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021_08

PURIFICATEUR D'AIR DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du dernier conseil municipal, il avait été délibéré l'achat d'un purificateur d'air pour la cantine, subventionné par la région Rhône Alpes Auvergne.

Le dossier s'est précisé, le conseil régional subventionne toujours un purificateur d'air par commune mais à hauteur de 80% dans la limite de 1800€ TTC par établissement. Plusieurs devis ont été établis et Monsieur le Maire propose de valider le devis de la société Sauvie (Vaulx en Velin) pour un montant de 1085€ HT soit 1302€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis de la société Sauvie pour un montant de 1085€ HT,
- demande à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour obtenir la subvention régionale,
- demande à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2021

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021_09

MOTION POUR QUE VIVE LA LIGNE D'AUBRAC

À destination des
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,
Ministère de la Transition écologique,
et Ministère des Transports,

La Commune de SAINT REMY DE CHAGNAT demande au gouvernement d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris – Clermont-Ferrand – Massiac – Neussargues – Saint-Flour – Millau, en offrant les moyens pour :

- **Rénover la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable**, conformément à volonté de développement du ferroviaire dans le plan *France Relance*. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
- **Rénover la caténaire** qui permet des trains 100% écologiques en les alimentant en électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire).
- **Maintenir le train Intercités « Aubrac » en tant que TET, de la compétence de l'État**. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.
- **Cadencer le trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...). **Dans le ferroviaire, c'est l'offre qui crée la demande !**
- **Rétablir la ligne de train de nuit** Paris – Saint-Flour – Marvejols – Millau pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.
- **Autoriser et développer le Fret sur toute la ligne** afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme c'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher.
- **Maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains**, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).
- **Mettre en service une plateforme de vente indépendante**, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement nos TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- **Information recrutement** : Monsieur le Maire rappelle que des démarches de recrutement ont été faites pour trouver un remplaçant à Michel Bourgeois. Après les entretiens avec les différents candidats, Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur Godart Sébastien de St Rémy de Chagnat. Il effectuera une période d'immersion du 1/02/2021 au 12/02/2021 afin de voir si ce travail lui convient, puis un cdd de 6 mois à compter du 15/02/21 lui sera proposé.

- **Place de parking au lotissement des Peupliers** : le plan d'aménagement présentait plusieurs places de parking, à ce jour il convient de se positionner quant aux places situées sur le bas du lotissement côté rue de l'Eau Mère ; après en avoir discuté les conseillers proposent d'enlever ces places.

- Le Maire fait part d'un courrier émanant de personnes habitant rue de l'Eglise concernant une recrudescence de rats. Monsieur le Maire indique qu'une intervention rapide de Ratounet va être demandée et qu'il prendra avis auprès de la direction de la protection des personnes.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la société SCI des Plains qui aurait un projet d'implantation de commerces proche du rond-point de l'entrée de St Rémy, les conseillers souhaiteraient savoir quels commerces seraient implantés et estiment que le projet ne doit pas pénaliser les commerces existants sur la commune et les communes avoisinantes. Il est demandé un complément d'information sur ce projet qui semble trop flou (étude de besoin, commerces concernés,...)

- Les élus font un point sur les colis de fin d'année : de très bons retours sur la qualité des produits et beaucoup de remerciements pour ce geste.

- Bulletin municipal : également de très bons retours. Pour l'année 2021, il est envisagé un seul bulletin à la fin de l'année, toutes les idées sont les bienvenus.

- Monsieur Berger explique qu'il trouve que la vitesse est trop élevée devant l'école et dans quelques rues de St Rémy. Un éventuel projet d'acquisition de radar pédagogique est à l'étude (demande de devis et de subvention)